



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:16

À : josiane.corneloup@assemblee-nationale.fr; jcorneloup2circo71@outlook.fr



Madame la Députée,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé

71004 MACON Cedex

Tel : 03-85-23-83-00

E-mail : georges.guyonnet@peche-saone-et-loire.fr - Site : www.peche-saone-et-loire.fr

Vous avez transféré ce message le Lun 16/11/2020 10:17



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:11

À : benjamin.dirx@assemblee-nationale.fr



Monsieur le Député,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé

71004 MACON Cedex



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:14

À : raphael.gauvain@assemblee-nationale.fr



Monsieur le Député,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennece

71004 MACON Cedex

Tel : 03-85-23-83-00

E-mail : georges.guyonnet@peche-saone-et-loire.fr - Site : www.peche-saone-et-loire.fr

RR

Rémy Rebeyrotte

Copie du mail adressé ce jour à Bérangère ABBA, SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUPRÈS DE LA MINISTRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, CHARGÉE DE LA BIODIVERSITÉ. Confinement et pêche de loisir R...

Lun 16/11/2020 17:24

GG

Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:13

À : remy.rebeyrotte@assemblee-nationale.fr <Remy.Rebeyrotte@assemblee-nationale.fr>



Monsieur le Député,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Député, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:17

À : cecile.untermaier@assemblee-nationale.fr; c.untermaier@orange.fr



Madame la Députée,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Madame la Députée, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé

71004 MACON Cedex

Tel : 03-85-23-83-00

E-mail : georges.guyonnet@peche-saone-et-loire.fr - Site : www.peche-saone-et-loire.fr



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:20

À : j.durain@senat.fr; durainsenat@gmail.com



Monsieur le Sénateur,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé

71004 MACON Cedex

Tel : 03-85-23-83-00

E-mail : georges.guyonnet@peche-saone-et-loire.fr - Site : www.peche-saone-et-loire.fr



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:23

À : f.genet@senat.fr; fabiengenet2020@gmail.com



Monsieur le Sénateur,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Monsieur le Sénateur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé

71004 MACON Cedex

Tel : 03-85-23-83-00

E-mail : georges.guyonnet@peche-saone-et-loire.fr - Site : www.peche-saone-et-loire.fr



Georges Guyonnet

Lun 16/11/2020 09:18

À : marie.mercier@senat.fr



Madame la Sénatrice,

Depuis la mise en application du second confinement, la pratique de la pêche de Loisir est fortement impactée.

Jusqu'alors, en l'absence d'arrêté préfectoral interdisant la pratique de la pêche à la ligne et de décisions administratives contraires, la pratique de la pêche n'était **actuellement** possible dans notre département que dans le cadre des sorties quotidiennes liées à l'activité physique individuelle, **dans un rayon d'un kilomètre autour du domicile et pour une durée d'une heure maximum** (muni de l'attestation).

Cette tolérance ne permettait pas au plus grand nombre des pêcheurs de pratiquer leur loisir, mais elle garantissait à minima une certaine équité pour les personnes habitant non loin d'une rivière ou d'un plan d'eau.

Je viens d'apprendre par les services de la Fédération Nationale pour la Pêche en France, la parution prochaine d'une circulaire ministérielle (Ministère de la Transition Ecologique) imposant aux Préfets de suspendre toute activité de pêche de loisir sans limitation de distance et de temps.

A ce titre, il ne serait donc plus possible de pêcher 1 heure dans un rayon de 1 km du domicile. Pourquoi alors autoriser la promenade en famille, le footing, le vélo et interdire dans le même champ d'application la pratique de la pêche ?

Notre structure mais aussi l'ensemble de nos adhérents ne comprennent pas les contraintes imposées aux pêcheurs. En ces temps de pandémie, la pêche au même titre que de nombreuses activités de nature doit pouvoir être pratiquée dans le plus strict respect des gestes barrières.

Je pense que l'accès restreint à la nature pendant ces périodes compliquées d'épidémie et de confinement est néfaste au moral et à la santé de tous. En mêmes circonstances, d'autres pays d'Europe poussent les gens à sortir, faire du sport (sans limitation de distance) et l'activité de pêche reste autorisée (Allemagne, Belgique, Angleterre, Pays-Bas...).

Pratiquée dans le plus grand respect des gestes barrières, la pêche à la ligne ne peut pas être incompatible avec l'esprit du confinement. Je suis bien évidemment ouvert à la mise en place de protocole sanitaire strict, mais je souhaite vivement que notre activité puisse reprendre en ces temps difficiles.

Aussi je me permets de vous solliciter afin que vous puissiez faire valoir notre requête auprès de nos dirigeants nationaux.

Je vous prie de croire, Madame la Sénatrice, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Georges GUYONNET

Président

Fédération de Saône-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

123, rue de Barbentane - BP99 Sennecé

71004 MACON Cedex

Tel : 03-85-23-83-00

E-mail : georges.guyonnet@peche-saone-et-loire.fr - Site : www.peche-saone-et-loire.fr